

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise AXIONE - DTS – représentée par M. Jérôme MANIGAUT – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, en date du 09 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de plantation de poteaux pour la fibre optique, Route départementale n°42 - Route de Neuville – Combe Janin – 01160 NEUVILLE SUR AIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la voie suivante : Route Départementale n°42 – Route de Neuville – Combe Janin – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **90 jours à compter du 19 février 2024** comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

L'accès au service de secours devra pouvoir être maintenu.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- AXIONE DTS – M. Jérôme MANIGAUT – 07.64.50.14.89

Fait à Neuville sur Ain, le 12 février 2024

 Le Maire,
Thierry DUPUIS